

Économies d'échelle au niveau des coûts administratifs et de placement

Is big beautiful?

Ce qui semble évident est confirmé par les faits: les grandes institutions de prévoyance ont un avantage en termes de coûts par rapport aux petites institutions de prévoyance. Mais la relation entre la taille et les coûts est loin d'être linéaire et ne s'applique pas à chaque caisse de pensions individuelle.

Les coûts totaux des institutions de prévoyance sont déterminés en fonction de la somme des trois composantes de coûts suivantes: les frais administratifs, les frais de gestion de la fortune et le coût des primes d'un éventuel contrat de réassurance avec une assurance.

Les deux premiers éléments de coûts mentionnés sont directement visibles dans le compte d'exploitation d'une institution de prévoyance. La transparence des frais de gestion de la fortune présentés dans le compte d'exploitation a considérablement augmenté depuis l'adoption en 2013 de la directive de la CHS D-02/2013 «Indication des frais de gestion de la fortune». Nous partons du principe que sur la base de cette directive, environ 75 à 80 % des charges totales effectives dans la gestion de fortune sont saisies dans le compte d'exploitation.

Les coûts de primes résultant d'éventuels contrats de réassurance avec des compagnies d'assurance ne ressortent en revanche pas directement du compte d'exploitation d'une institution de prévoyance en tant que poste de charges, mais doivent être publiés dans l'annexe.

Analyse des coûts totaux 2020 dans le 2^e pilier

Les trois premiers graphiques (voir page 44, dans l'article en allemand) présentent d'une part les coûts totaux des institutions de prévoyance en 2020 en tant que somme des frais administratifs, des frais de gestion de la fortune et des coûts de primes d'assurance. En outre, les composantes de coûts que sont les frais administratifs et les frais de gestion de la fortune sont également illustrées séparément.

Si l'on considère les coûts totaux, on constate qu'ils diminuent en fonction du volume total, en particulier dans la plage de volume allant jusqu'à environ 3 milliards de francs. Toutefois, à partir de ce volume, les effets d'échelle ne sont plus guère perceptibles.

En ce qui concerne les frais de gestion de la fortune, les grandes caisses présentent également de légers avantages en termes de coûts pour les volumes inférieurs à 2 milliards de francs. Il n'existe toutefois pas de lien clair entre la taille et les frais de gestion de la fortune. Même certaines caisses de pensions parmi les plus petites restent largement en dessous des frais moyens de gestion de la fortune d'environ 0.45 % alors que plusieurs grandes institutions de prévoyance dépassent cette valeur moyenne.

Une explication possible de ce constat est que les petites institutions de prévoyance limitent en grande partie leur activité de placement à des catégories de placement liquides et négociées en bourse, comme les obligations et les actions, qui peuvent être mises en œuvre de manière très efficace en termes de coûts. A l'inverse, les grandes institutions de prévoyance cherchent davantage à s'engager dans des classes d'actifs non cotées et illiquides (immobilier, hypothèques, placements alternatifs), dont la gestion implique des coûts plus élevés.

Des économies d'échelle significatives apparaissent au niveau des charges administratives: le pourcentage des frais administratifs diminue avec l'augmentation du volume.

Il convient toutefois de noter que cette relation s'applique en premier lieu aux institutions collectives et communes

(ICC). Certes, les coûts des institutions de prévoyance de droit public et de droit privé diminuent aussi légèrement en fonction de leur taille, mais il est indéniable que les économies d'échelle jouent un rôle plus important pour les ICC et que celles-ci génèrent en outre des frais administratifs en principe plus élevés que les autres institutions de prévoyance.

Les raisons possibles sont, d'une part, les charges administratives fondamentalement plus élevées d'une ICC, qui, outre l'exploitation de l'institution de prévoyance, doit également faire face à des dépenses spécifiques à l'affiliation (traitement des nouvelles affiliations et des résiliations de contrats, mise à disposition d'une offre de plans hétérogène, comptabilité séparée des différentes affiliations selon la structure, etc.).

Des dépenses de distribution – soit sous la forme d'une unité de distribution propre, soit sous la forme de l'indemnisation de courtiers externes – sont liées à l'acquisition et au suivi permanent des différentes affiliations, ce qui augmente directement les charges administratives des institutions collectives et communes.

Actuellement, de nombreuses petites et moyennes institutions de prévoyance propres à un employeur examinent la possibilité de s'affilier à une ICC. L'analyse des frais administratifs montre que

les coûts ne peuvent pas être le principal argument en faveur d'une affiliation dans ces réflexions.

Analyse des coûts de la gestion de fortune

Sur la base des comptes d'exploitation analysés, il n'est guère possible d'identifier des économies d'échelle au niveau des coûts de la gestion de fortune. Cela ne signifie pas pour autant que de telles économies d'échelle n'existent pas. C'est précisément lors de la mise en œuvre de catégories de placement liquides et négociées en bourse, telles que les obligations et les actions, que les économies d'échelle au niveau des frais de gestion de la fortune sont très importantes, comme le montre le dernier graphique (voir page 45, dans l'article en allemand).

Il est évident que dans le cas d'une mise en œuvre indexée des classes d'actifs cotées liquides, le volume de mandats mis en adjudication constitue le principal facteur de coûts. A partir d'un volume de mandats de 200 millions de francs, l'importance des économies d'échelle diminue.

Il apparaît également que des frais de mandat de l'ordre de 0.1 %, et donc des frais de gestion de fortune nettement inférieurs à la moyenne des caisses de pensions de 0.45 %, sont réalisables même par les petites institutions de prévoyance

TAKE AWAYS

- En ce qui concerne les frais administratifs, on constate un lien direct entre le nombre d'assurés et les frais moyens par tête.
- Il convient de noter que les institutions collectives et communes ont en principe des coûts plus élevés que les caisses propres à l'entreprise.
- En ce qui concerne les placements, un effet d'échelle est surtout visible pour les mandats indexés.

avec une fortune de prévoyance de 50 millions de francs.

Cette constatation peut également consolider l'argument que les petites institutions de prévoyance ne devraient pas renoncer à leur indépendance et chercher à s'affilier à une ICC pour de pures considérations de coûts. |

Ueli Mettler